

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **8 septembre 2025**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située au 159, rue Commerciale et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Normand Mercier
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2025-09-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 août 2025**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Adoption des dépenses du mois d'août 2025**
- 5 - ADMINISTRATION**
 - 5.1 - Aménagement des bureaux municipaux, identification des salles**

- 5.2 - Aménagement des bureaux municipaux, certificat de paiement #2
- 5.3 - Aménagement des bureaux municipaux, certificat de paiement #3
- 5.4 - Aménagement des bureaux municipaux, murale historique
- 5.5 - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 5.6 - Désignation des deux endroits pour l'affichage des avis publics de la Municipalité
- 5.7 - Réfection de la route du 8e-Rang, décompte progressif #1
- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Adoption du règlement 06-2025 visant la citation de la Maison Saint-Bernard
 - 6.2 - Délégation de gestion dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 6.3 - Engagement pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 6.4 - Estimation de la valeur marchande du Havre du Lac Vert, offre de service
 - 6.5 - Appui au Havre du Lac Vert concernant une demande d'un prêt à investissement Québec pour la réfection de la Maison Saint-Bernard
 - 6.6 - Appui au Havre du Lac Vert concernant une demande d'une marge de crédit à la caisse Desjardins de Bellechasse pour la réfection de la Maison Saint-Bernard
- 7 - SERVICE PUBLIC
 - 7.1 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, Parc des Soeurs
- 8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
 - 8.1 - Demande de l'École secondaire, activité du 4 km de la santé
 - 8.2 - Dépôt du bilan financier 2025 de Skimont Saint-Damien
- 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION
 - 9.1 - Demande d'aide financière de Cassis et Mélisse
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-09-02 3.1 - Séance ordinaire du 4 août 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2025-09-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois d'août 2025

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 502 124.62 \$ et des salaires de 130 607.45 \$ en date du 8 septembre 2025 pour les dépenses d'août 2025.

5 - ADMINISTRATION

2025-09-04 5.1 - Aménagement des bureaux municipaux, identification des salles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite attribuer des noms aux salles situées dans ses nouveaux locaux et juge opportun de procéder à leur officialisation afin d'en assurer la reconnaissance et l'utilisation dans l'ensemble des communications, documents et signalétiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire des choix significatifs qui mettent en valeur son patrimoine historique et honorent le legs de la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours, responsable de la présence de la Municipalité dans ces nouveaux locaux à la Maison mère;

CONSIDÉRANT QUE deux salles sont à nommer, soit la salle du conseil municipal et la salle de réunion;

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaéтан Labrecque et résolu unanimement :

QUE soient officialisées les dénominations suivantes ainsi que leurs justifications :

- La salle du conseil municipal portera désormais le nom de salle Mère Saint-Bernard.
- La salle de réunion portera désormais le nom de salle Hilaire-Boulangier.

Le conseil municipal a choisi de nommer la salle où il siègera officiellement, la salle Mère Saint-Bernard, en l'honneur de Mère Saint-Bernard, fondatrice de la Congrégation des

Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours. Sans cette pionnière, la Congrégation n'aurait pu voir le jour et notre Municipalité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Mère Saint-Bernard, de son nom civil, Virginie Fournier, est cofondatrice de la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours à Saint-Damien-de-Buckland en 1892, aux côtés du curé Joseph-Onésime Brousseau. Son rôle fut déterminant pour fonder et diriger cette communauté religieuse dont la mission était d'offrir éducation et assistance aux pauvres, aux orphelins et aux personnes âgées, particulièrement dans les zones rurales. Après des épreuves personnelles, elle répondit à l'appel de l'abbé Brousseau afin d'établir cette Congrégation pour répondre aux besoins croissants de la paroisse. Mère Saint-Bernard s'est éteinte le 30 avril 1918.

Par le choix de la salle Mère Saint-Bernard, le conseil souhaite rendre hommage à sa fondatrice, mais également à toutes les religieuses, ces femmes « de tous les métiers et de tous les talents » qui ont laissé à notre communauté un patrimoine bâti et vivant exceptionnel, contribuant notamment au renouveau et à la mise en valeur du Cœur villageois de Saint-Damien-de-Buckland. Par leur héritage, les religieuses qui ont été présentes dans notre paroisse pendant plus de 130 ans continueront d'influencer durablement le développement, l'essor et l'identité de Saint-Damien-de-Buckland.

Hilaire Boulanger est un pionnier. Premier maire de Saint-Damien de 1891 à 1893, à la suite de l'érection civile de la « municipalité de la Paroisse de Saint-Damien de Buckland » en 1890, il décède le 29 décembre 1906. Le conseil municipal a choisi de nommer la salle Hilaire-Boulanger non seulement en raison de son statut de premier maire, mais également pour représenter l'importance de ce rôle, le dévouement qu'il implique et pour honorer ceux et celles qui l'ont suivi et le suivront.

QUE les appellations soient utilisées dans tous les documents officiels, signalétiques et communications de la Municipalité.

2025-09-05 5.2 - Aménagement des bureaux municipaux, certificat de paiement #2

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le certificat de paiement no 2, pour l'aménagement des bureaux municipaux, au montant de 924 137,92 \$ taxes nettes.

2025-09-06 5.3 - Aménagement des bureaux municipaux, certificat de paiement #3

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le certificat de paiement no 3, pour l'aménagement des bureaux municipaux, au montant de 49 601,79 \$ taxes nettes.

2025-09-07 5.4 - Aménagement des bureaux municipaux, murale historique

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement des bureaux municipaux sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il faut penser à l'aspect de la décoration des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'idée d'une murale historique dans le grand corridor plaît au conseil;

CONSIDÉRANT QUE notre directeur général a fait une demande de prix à Turgeon Solution d'affichage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de service de Turgeon Solutions d'affichage pour la conception et la pose d'une murale historique en vinyle dans le grand corridor des bureaux municipaux, au montant budgétaire de 4 260 \$ plus les taxes.

2025-09-08 5.5 - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionné le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland se sert exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2025-09-09 5.6 - Désignation des deux endroits pour l'affichage des avis publics de la Municipalité

CONSIDÉRANT le déménagement des bureaux municipaux au 159, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit afficher ses avis publics à deux endroits à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil désigne le 159, rue Commerciale, les bureaux municipaux et le 149-B, rue Commerciale, la bibliothèque municipale comme les deux endroits officiels pour l'affichage des avis publics de la Municipalité.

2025-09-10 5.7 - Réfection de la route du 8e-Rang, décompte progressif #1

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le décompte progressif no 1, de la réfection de la route du 8e-Rang sur 700 mètres, au montant de 523 087,84 \$ taxes incluses.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2025-09-11 6.1 - Adoption du règlement 06-2025 visant la citation de la Maison Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.0C2), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le Conseil du patrimoine religieux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Saint-Bernard possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques et architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lors de sa réunion du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 8 septembre 2025 à 17 h au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 06-2025 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2025-09-12 6.2 - Délégation de gestion dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel immobilier, notamment de nom de la Maison Saint-Bernard;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications permet d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux visant la préservation et la restauration d'immeubles patrimoniaux de propriété municipale;

ATTENDU QUE le volet 1-b du PSMMPI permet aux municipalités et aux autres organismes admissibles qui souhaitent effectuer des travaux de préservation et de restauration sur des immeubles patrimoniaux de propriété municipale de bénéficier d'une aide financière de 50% des travaux admissibles;

ATTENDU QUE la Maison Saint-Bernard est un immeuble patrimonial dont l'avis de motion du processus de citation a été donné par la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland le 7 juillet 2025 et qu'il appartient à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland est propriétaire de la Maison Saint-Bernard qui est située au 161, chemin du Lac-Vert et qu'en vertu de son entente de gestion avec le Havre du Lac Vert, il s'agit de cette entité, qui s'engage à réaliser les travaux et à fournir sa contrepartie à la hauteur de 50% des travaux dans le cadre du volet 1-b du PSMMPI ;

ATTENDU QUE le Havre du Lac Vert souhaite réaliser la réalisation de travaux de préservation du parement extérieur en bardeau d'amiante de la Maison Saint-Bernard dont les coûts se chiffrent à 97 006 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland autorise le Havre du Lac Vert à engager des dépenses dans le cadre du volet 1-b du PSMMPI, ce qui correspond à la contrepartie du bénéficiaire de cette entente, soit un montant de 48 503 \$ pour la réalisation de travaux de préservation du parement extérieur en bardeau d'amiante de la Maison Saint-Bernard.

2025-09-13 6.3 - Engagement pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

ATTENDU QUE le Havre du Lac Vert souhaite assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel immobilier, notamment de la Maison Saint-Bernard;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications permet d'obtenir une aide financière pour la réalisation de travaux visant la préservation et la restauration d'immeubles patrimoniaux de propriété municipale;

ATTENDU QUE le volet 1-b du PSMMPI permet aux municipalités et aux autres organismes admissibles qui souhaitent effectuer des travaux de préservation et de restauration sur des immeubles patrimoniaux de propriété municipale de bénéficier d'une aide financière de 50% des travaux admissibles.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a autorisé par voie de résolution le 8 septembre 2025, le Havre du Lac Vert, à engager des dépenses dans le cadre du volet 1-b du PSMMPI en vertu de l'entente de délégation de gestion que possède le Havre du Lac Vert avec la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QUE la Maison Saint-Bernard est un immeuble patrimonial dont l'avis de motion du processus de citation a été donné par la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland 7 juillet 2025 et qu'il appartient à la municipalité Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite réaliser la réalisation de travaux de préservation du parement extérieur en bardeau d'amiante de la Maison Saint-Bernard dont les coûts se chiffrent à 97 006 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le Havre du Lac Vert s'engage à investir sa participation financière de la réalisation de ces travaux à la hauteur de 50% des travaux admissibles, ce qui correspond à un montant de 48 503 \$ dans le cadre du volet 1-b du PSMMPI visant à effectuer des travaux de restauration et de préservation sur des immeubles patrimoniaux de propriété municipale;

QUE le Havre du Lac Vert s'engage à débiter les travaux au cours de l'année 2026;

QUE Mme Marie-Hélène Ménard, directrice générale du Havre du Lac Vert, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

2025-09-14 6.4 - Estimation de la valeur marchande du Havre du Lac Vert, offre de service

CONSIDÉRANT QUE le domaine, Le Havre du Lac Vert, est en plein développement avec la phase de la réfection de la Maison Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le domaine, Le Havre du Lac Vert, est un actif important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est important de connaître la valeur marchande de ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil mandate la firme « GDA » pour obtenir une estimation de la valeur marchande du domaine, Le Havre du Lac Vert, au montant budgétaire de 12 300 \$ excluant les taxes.

2025-09-15 6.5 - Appui au Havre du Lac Vert concernant une demande d'un prêt à investissement Québec pour la réfection de la Maison Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QUE Le Havre du Lac Vert désire obtenir un prêt auprès d'Investissement Québec;

CONSIDÉRANT QU'Investissement Québec exige que la Municipalité appuie la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie Le Havre du Lac Vert dans sa demande d'un prêt à Investissement Québec;

2025-09-16 6.6 - Appui au Havre du Lac Vert concernant une demande d'une marge de crédit à la caisse Desjardins de Bellechasse pour la réfection de la Maison Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QUE Le Havre du Lac Vert désire obtenir une marge de crédit d'une institution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Municipalité appuie la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie Le Havre du Lac Vert dans sa demande d'une marge de crédit à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

7 - SERVICE PUBLIC

2025-09-17 7.1 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, Parc des Soeurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise notamment à améliorer la qualité de vie des aînés en soutenant des initiatives communautaires favorisant leur participation sociale et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Sœurs est un lieu de rassemblement naturel pour les aînés de la communauté, en raison de son accessibilité et de sa proximité avec des zones résidentielles fréquentées par les personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de bancs de parc dans ce lieu permettra d'offrir aux aînés un espace sécuritaire et confortable pour le repos, la socialisation et la participation à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à favoriser l'inclusion sociale des aînés et encouragera leur présence active dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des aînés et à reconnaître leur contribution à la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu:

QUE le conseil dépose une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour l'achat de six (6) bancs de parc fixes et deux (2) bancs berçants;

QUE le conseil autorise Mme Johannie Pageau à signer les documents relatifs à cette demande.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

2025-09-18

8.1 - Demande de l'École secondaire, activité du 4 km de la santé

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre 2025, l'École secondaire de Saint-Damien organise son activité du 4 kilomètres de la santé sur une section de la route Saint-Gérard, entre l'école secondaire jusqu'à l'intersection du 9e Rang, entre 11 h et 13 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la permission de la Municipalité afin de pouvoir utiliser ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se charge d'aviser la Sûreté du Québec pour qu'elle assure la surveillance sur cette section de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se charge d'informer les résidents de la route Saint-Gérard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu :

QUE le conseil autorise les dirigeants et organisateurs de cette activité à utiliser la section précitée de la route Saint-Gérard, entre 11 h et 13 h 30, le 16 octobre 2025.

8.2 - Dépôt du bilan financier 2025 de Skimont Saint-Damien

Notre directeur général dépose le bilan financier 2025 de Skimont Saint-Damien.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

2025-09-19 9.1 - Demande d'aide financière de Cassis et Mélisse

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal et la Maison de la Culture de Bellechasse collaborent ensemble pour apporter un soutien financier et matériel à Cassis et Mélisse pour l'organisation de La grande fête des fromages de chèvre.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

- Coupe d'arbres sur la route du 8e-Rang près du Moulin Goulet.

2025-09-20 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier

Je soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Bourget
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, certifie et déclare que la somme pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Vincent Drouin
Greffier-trésorier